

2023 - 2024 - n° 054 - jeudi 19 octobre 2023

- Catégorie : Applications Métiers
- Objet : VETU - Campagne 2023-2024 d'appariement des étudiants Master

Madame, Monsieur,

Vous recevez des étudiants Master MEFF au sein de votre établissement. Pour que les équipes puissent procéder dans les temps au paiement des indemnités des tuteurs et à la gratification des étudiants-stagiaires, il est nécessaire que ces tutorats soient renseignés dans l'outil VETU (Vivier des enseignants tuteurs).

Pour cela, 2 pré requis sont nécessaires :

- Les tuteurs potentiels doivent avoir deux avis favorables à ces tutorats :
 - De votre part : si ce n'est pas fait, vous devez saisir cet avis dans l'outil VETU (ainsi que l'accord de l'enseignant)
 - De la part d'un inspecteur : si toutefois vous ne voyez pas cet avis dans VETU, il vous faudra relancer l'inspecteur en charge
- L'INSPE doit avoir fait la mise en stage, et transmis l'information au rectorat, de manière à ce que les étudiants soient visibles dans l'outil VETU

Une fois ces conditions remplies, vous pourrez procéder à l'appariement entre étudiants et tuteurs.

Concernant les étudiants M1 dont le stage se déroule sur plusieurs périodes, il faudra procéder en plusieurs étapes :

- Les saisies de la période 1 et 2 doivent être impérativement finalisées fin novembre
- Entre les périodes 2 et 3, des changements (de lieu de stage et/ou de tuteur) doivent avoir lieu ; la DSII procédera à l'issue de la 2ème période à une réinitialisation des appariements, pour vous permettre de procéder aux saisies concernant la phase 3.

Nous vous remercions de l'aide précieuse que vous apportez à cette mise en stage pour faciliter la mise en paiement des indemnités des tuteurs et la gratification des étudiants-stagiaires.

Cordialement,

Olivier ADAM
Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation (DSII)

[Suivez la météo des services numériques](#)

